

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du 12 décembre 2023

**Délibération
N° 23.155.2**

**En exercice ... 36
Présents 23
Votants 28
Pour 28
Contre 0
Abstention 0**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**RÉPARTITION AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE DE L'ENVELOPPE FONCIÈRE
ÉCONOMIQUE ATTRIBUÉE PAR LE SCOT DU BITERROIS**

Date de la convocation : 06/12/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 12 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Henri BEC, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : monsieur Philippe VIDAL.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231212-DELIB_23_15

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 12 décembre 2023

Répartition au sein de la communauté de communes La Domitienne de l'enveloppe foncière économique attribuée par le SCoT du Biterrois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 220 de la loi Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'article L318-8-1 du Code de l'Urbanisme considérant comme des zones d'activité économique les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L3641-1, L5214-16, L5215-20, L5216-5, L5217-2 et L5219-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 18.112.2 du Conseil communautaire du 4 juillet 2018 adoptant le schéma de développement économique ;

Vu la délibération n° 22.169.2 du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 relative au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois ;

Vu la délibération n° 2023-11 du syndicat mixte du SCoT du Biterrois approuvant la révision du SCoT ;

Vu l'avis de la commission Développement économique du 7 décembre 2023 ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Biterrois d'une part précise que l'ambition est d'apporter des aménagements appropriés aux besoins et au rôle des entreprises qui s'y trouveront, d'autre part définit les parcs d'activités rayonnants, les parcs d'activités structurants et les parcs d'activités de proximité ;

Considérant que le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du Biterrois précise dans ses orientations :

- B1 que Via Europa, Viargues et l'OZE Pierre Paul Riquet sont des sites d'implantation prioritaires pour les activités productives (dont celles de l'Ecosystème Durable et Energies Naturelles EDEN) et les activités de recherche et d'innovation, ces parcs d'activités sont classés soit comme rayonnants, soit comme structurants,
- B2.1 (extrait) « Les EPCI doivent ventiler l'enveloppe économique à travers un schéma de développement économique permettant de traduire la stratégie territoriale et d'arbitrer les projets. L'inventaire des ZAE participera à la priorisation et à l'optimisation du foncier ». Cette orientation précise la répartition de l'enveloppe de consommation d'espace pour du foncier économique par EPCI.
Pour la communauté de communes La Domitienne à l'horizon du SCoT 2040 (soit sur 19 ans depuis 2021), l'enveloppe est de 57,3ha ;

Considérant le contexte et les objectifs de répartition de l'enveloppe économique foncière attribuée par le SCoT ;

Considérant que la proposition de répartition à l'échelle de la Communauté de communes La Domitienne a été présentée lors des Bureaux communautaires du 6 juillet 2022 et du 5 septembre 2023 et que ce dernier a émis un avis favorable à cette répartition ;

Considérant que la répartition proposée est la suivante :

NOM DE LA ZAE	Existant (ha)	Extension (ha)	Zonage + Date Appro. PLU	Conso ENAF estimé 2021-2040 (ha)
CAZOULS LES BEZIERES				
PLU 2011				
SAINT JULIEN	13,9		UE1	0
SAINT JULIEN (extension)		24,2		
Secteur Est		7	AUE1	2,9
Secteur central		6,9	AUE0	
Secteur Ouest		10,3	AUE2	
Zone UE en centre avec fer	4,2		UE	
Hameau agricole à basculer en Eco				
COLOMBIERS				
PLU 2013				
CANEGALS + VIARGUES	37,3		Uei-c	0
VIARGUES (extension)		14,6	AUEc	15
ZONE LOGISTIQUE LE BOUSQUET / PRAE	41,2		Uei-a	8,6
LESPIGNAN				
PLU 2017				
SAINT AUBIN	13,9		UE + I-AUE	2,9
MARAUSSAN				
PLU 2013				
ROUDIGOU	11,3		AUE	0
ROUDIGOU (extension)		10,1	AUE1 +AUE2	
Secteur Cave coopérative	2,4		OAUE	1,3
MAUREILHAN				
PLU 2011				
LES TRAUCATS	22,7		AUe1	0
LES TRAUCATS (extension)		22,3	AUE0	
NISSAN LEZ ENSERUNE				
PLU 2012				
LA MOULINE	5,6		UE	0
LA MOULINE (extension)		4,9	AUE	4,7
MAILLASSOLE	11,4		UE	0
MAILLASSOLE (extension)		2,9	AUE	
VENDRES				
PLU 2020				
VIA EUROPA	74,3		EU1	0
VIA EUROPA (extension)		22,8	A	21,1
VIGNES GRANDES	22,8		EU2	0,8
Total général	261	102		57,3

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la répartition au sein de la Communauté de communes La Domitienne de l'enveloppe foncière économique attribuée par le SCoT du Biterrois.

II. AUTORISE monsieur le Président à le transmettre aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 03 JAN, 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 03 JAN, 2024

Signature du secrétaire de séance :

Philippe VIDAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'VIDAL', is written over a large, horizontal, scribbled-out area.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com